

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 27

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 15**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

16/10/2025

27 présent(e)s : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey** : /. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 pouvoirs : M. PERSON Philippe à M. Yves ARGOUD, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine.

07 absent(e)s : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, Mme YACONO Céline.

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCE DE LA CC VAL GUIERS ;

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le budget communautaire ;
- Considérant que les contrats d'assurance « Dommages aux biens », « Flotte automobile », « Responsabilité civile » et « Protection juridique » arrivent à échéance le 31 décembre 2025, il est nécessaire de conclure de nouveaux marchés publics de prestations de services d'assurances ;
- Considérant qu'une procédure d'appel d'offres adaptée ouverte a été lancée, en vue de prestations d'assurance pour les garanties en dommages aux biens, en flotte automobile, en responsabilité civile et en protection juridique ;
- Considérant que ce marché a fait l'objet d'un allotissement et est décomposé de la manière suivante :
 - lot 1 : Dommages aux biens ;
 - lot 2 : Flotte automobile et risques annexes ;
 - lot 3 : Responsabilité civile ;
 - lot 4 : Protection juridique agents et élus et personnes morales.

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 juillet 2025 sur le profil d'acheteur de la communauté de communes Val Guiers et fixant la date limite de remise des offres au 06 octobre 2025, à 12h00 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres, d'attribuer à la société MMA le lot n° 1 Dommages aux biens pour un montant de 9 921,28€ par an, à la société GROUPAMA le lot n° 3 Responsabilité civile pour un montant de 6 530,25€ par an et à la société MMA le lot n° 4 Protection juridique pour un montant de 241,60€ par an ;
- Vu le rapport d'analyse des offres de déclaré infructueux le lot n°2 pour absence de dépôt d'offre ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 29 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurance pour les garanties en dommages aux biens, en flotte automobile, en responsabilité civile et en protection juridique ainsi que tout document y afférent, avec la société MMA pour le lot n° 1 Dommages aux biens pour un montant de 9 921,28€ par an, avec la société GROUPAMA pour le lot n°3 Responsabilité civile pour un montant de 6 530,25€ par an et avec la société MMA le lot n° 4 Protection juridique pour un montant de 241,60€ par an.

➤ **DECLARE** le lot n°02 infructueux en raison de l'absence d'offre déposée et délègue à Monsieur le Président le pouvoir de conclure un marché de gré à gré avec l'assureur le mieux disant au terme d'une nouvelle procédure sans mise en concurrence ni publicité préalable.

➤ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 10/11/2025,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN